

Collège Marcel MASBON

1, Avenue Flandres Dunkerque
B.P. 214
46106 FIGEAC Cedex

Tél. 05 65 34 25 93
Fax. 05.65.34.58.59

Annexe Les Castors

Rue des Castors
46270 BAGNAC SUR CELE

Tél. 05 65 34 90 68
Fax. 05 65 34 90 41

CHARTRE

DES SORTIES PÉDAGOGIQUES ET DES VOYAGES SCOLAIRES

* LES SORTIES PÉDAGOGIQUES *

Les sorties qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement et qui sont organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires et répondent au principe de gratuité pour l'élève. Elles ont une durée maximum d'une journée, sans nuitée et sont prises en charge par le budget de l'établissement.

Pour cela, elles doivent être proposées de préférence avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire afin d'être inscrites au budget de l'année suivante.

Les sorties facultatives constituent un moyen d'atteindre un objectif éducatif sans pour autant s'inscrire dans le cadre imposé par les programmes d'enseignement. Elles peuvent être financées par les familles et donner lieu à un don du foyer socio-éducatif, ou d'une autre association ou organisme sur délibération de son instance et après approbation du Conseil d'Administration.

* LES VOYAGES SCOLAIRES *

Pour être validé, tout projet de voyage durant la période scolaire (cinq jours maximum sur le temps scolaire, sauf en cas d'appariement) doit faire l'objet d'une présentation pour vote au Conseil d'Administration.

Celui-ci :

- Donne au Chef d'Établissement l'autorisation d'organiser le voyage,
- Fixe le montant de la participation financière des familles. Ce montant ne peut être modifié que par une délibération du Conseil d'Administration,
- Autorise l'établissement à percevoir des dons,
- Fixe les modalités de remboursement des familles en cas de désistement.

Un don ne peut être perçu par l'établissement que s'il est accompagné de l'acte délibératoire de l'organisme donateur.

Un imprimé « projet de voyage » est disponible sur l'E.N.T de l'établissement et est à retourner par le professeur organisateur avant le 1^{er} novembre. Il permet de décrire le programme prévu et d'établir un budget prévisionnel et de préciser l'organisation, le calendrier, les classes concernées et le nombre d'accompagnateurs.

Toute opération n'étant réalisable qu'un mois après délibération du Conseil d'Administration, un voyage ou un échange prévu sur le 1^{er} trimestre doit être demandé avant la fin de l'année scolaire précédente.

*** LE CADRE FINANCIER ***

Mise en concurrence

Le code des marchés publics impose qu'une mise en concurrence soit effectuée auprès des transporteurs ou voyagistes susceptibles d'être retenus. La Chambre Régionale des Comptes peut demander a posteriori à l'établissement de prouver que cette mise en concurrence a bien été réalisée.

Il est donc demandé aux organisateurs de fournir au moins trois devis différents.

Participation du FSE OU AUTRE DONATEUR

Tout voyage scolaire doit être géré intégralement par l'établissement et donc le montant de la participation du FSE **doit impérativement être arrêté par son assemblée délibérante avant de faire l'objet d'un don accepté par le Conseil d'Administration**. Il est possible ainsi d'établir le montant définitif de la participation des familles. Ce don sera réparti entre tous les élèves participants.

Paiement par la famille

L'échelonnement éventuel de la contribution des familles (échancier en trois versements maximum) doit être autorisé par l'agent comptable dont c'est une compétence exclusive. **Un élève ne peut participer à un voyage que s'il a réglé la totalité de la participation prévue**. En cas de difficulté financière, une aide (fonds social) peut éventuellement être obtenue en contactant l'assistante sociale.

Un acte d'engagement financier devra être signé par les familles au moment de l'inscription. Ces actes d'engagement doivent être remis au pôle de gestion.

Il convient qu'une liste nominative précisant le nom, le prénom, la nationalité, l'âge, la validité de la pièce d'identité, la classe et la qualité des élèves soit établie à l'attention du pôle de gestion dès le voyage autorisé par le Conseil d'Administration. Toute modification de cette liste doit faire l'objet d'une information auprès du gestionnaire de l'établissement.

Accompagnateurs

La participation financière des accompagnateurs sera à la charge de l'établissement et calculée selon les mêmes modalités que pour les élèves.

La notion de gratuité des accompagnateurs doit être proscrite de tout contrat présenté.

Un ordre de mission sera transmis au pôle gestion de l'établissement et joint à l'acte du Conseil d'Administration.

Défections d'élèves

En cas d'annulation du voyage ou de la participation d'un élève du fait de l'établissement, les sommes versées par les familles leur sont intégralement remboursées.

Les cas d'annulation sur décision des familles ne donneront lieu à remboursement total ou partiel que dans certains cas précis :

- Raisons de santé interdisant la participation au voyage, justifiées par un certificat médical
- Cas de force majeure et après accord du chef d'établissement

Les situations peuvent aussi être envisagées au cas par cas, selon le contrat établi avec le voyageur (voir annexe « Formulaire d'engagement des familles » disponible auprès de l'intendance).

Reliquat

Dans le cas où il apparaîtrait un reliquat de financement après le voyage, celui-ci sera obligatoirement remboursé aux familles qui auront réglé l'intégralité de la participation demandée, s'il excède 8 €.

Les reliquats inférieurs à 8 € seront acquis définitivement à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de leur date de notification aux familles, si celles-ci n'ont pas demandé le remboursement. Dès lors, le Conseil d'Administration pourra valablement délibérer de l'affectation de ces sommes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus décrites doit être respecté par les organisateurs de voyages. A défaut, le chef d'établissement est en droit de s'opposer à la réalisation d'un voyage s'il estime que sa responsabilité personnelle peut être mise en cause, et l'Agent Comptable peut refuser de le prendre en charge si sa responsabilité personnelle et pécuniaire est mise en jeu.

Bilan de l'action

A l'issue de l'action, un bilan pédagogique et financier sera transmis au chef d'établissement et présenté en Conseil d'administration.

*** ORGANISATION PEDAGOGIQUE ***

Principes généraux d'organisation et de participation des élèves :

L'organisation d'un séjour pédagogique relève d'un choix et d'un projet des professeurs et ne fait pas partie des obligations de l'établissement.

Lorsqu'un séjour pédagogique est proposé, l'élève qui n'a encore bénéficié, ou ne pourra bénéficier d'aucune autre proposition au cours de sa scolarité au collège est prioritaire pour y participer.

SITUATIONS PARTICULIERES :

- Dans l'éventualité où il y aurait plus de demandes d'élèves prioritaires que de places mises à disposition, un comité de sélection, composé notamment de professeurs choisira parmi les volontaires à partir d'un entretien oral (ou d'autres modalités).
- Le même recours sera utilisé dans le cas où des places seraient disponibles pour des élèves n'étant pas prioritaires pour le séjour. Cette règle concerne aussi les cas de places devenues vacantes par désistement ou impossibilité de participation.

Organisation des séjours pédagogiques :

- **Allemagne** : voyage proposé aux élèves de 5^e, 4^e et 3^e germanistes, dans le cadre d'un échange avec un établissement allemand. Les dates seront fixées en fonction des disponibilités des deux établissements. Les élèves bilangues germanistes devront donner la priorité à l'échange linguistique et ne pourront participer au voyage en Angleterre. Ils pourront cependant participer au séjour en Italie ou en Provence dans la limite des places disponibles sur ce séjour.
- **Angleterre – Bagnac** : voyage proposé aux élèves de 4^e et 3^e de Bagnac tous les deux ans.
- **Angleterre – Figeac** : voyage proposé aux classes de 3^e tous les ans et pour tous les élèves hormis les élèves « bilangues espagnol et allemand » et les élèves latinistes.
- **Espagne – Figeac** : voyage proposé aux élèves des classes de 3^e bilangues espagnol tous les ans, dans le cadre d'un échange. Les dates seront fixées en fonction des disponibilités des deux établissements si le nombre de familles ou parents d'élèves impliqués est en nombre suffisant pour maintenir le projet. Si un voyage en Angleterre est proposé, les élèves bilangues espagnol devront donner la priorité à l'échange linguistique avec l'Espagne et ne pourront participer au voyage en Angleterre. Si un voyage en Italie ou en Provence est proposé, les élèves non latinistes, auront la priorité sur le séjour en Espagne et les élèves latinistes pourront postuler dans la limite des places

disponibles (selon le nombre de familles espagnoles participantes pour accueillir). Les élèves latinistes bilangues espagnol pourront soit choisir entre les deux séjours soit demander leur participation aux deux.

- **Italie ou Provence** : voyage proposé aux élèves latinistes de 4^e et 3^e. Les élèves bilangues allemand et latinistes ne seront pas prioritaires pour ce voyage. Les élèves bilangues espagnol et latinistes pourront participer à ce séjour, dans la limite des places disponibles.

Autres séjours :

- Séjour 6^e APPN à Najac : septembre (intégration) ou fin d'année scolaire.
- Dans le cadre de « Cyclo-Moto-Lot » et de la préparation à l'ASSR1, il sera organisé tous les ans pour les élèves de 5^e un séjour à Auzole.
- Pour les élèves de 3^e, une préparation au DNB pourra être organisée en fin d'année scolaire.
- Ponctuellement et selon des thèmes particuliers, d'autres séjours pourront être organisés.

Remarques pour tous les voyages :

- Le règlement intérieur s'applique pendant le voyage scolaire. Afin de profiter pleinement du voyage, les professeurs peuvent être amenés à limiter l'usage des téléphones portables.
- Ambassadeur du collège, de la ville et de la France, les élèves participant à un voyage scolaire doivent avoir un comportement irréprochable. Les professeurs se réservent le droit de ne pas inclure les élèves posant des problèmes de comportement pendant l'année scolaire.
- Si le nombre total de latinistes en 4^e et 3^e est inférieur à 57, tous les élèves latinistes pourront participer au voyage en Italie ou en Provence.
- Tous les voyages seront proposés en fonction de la disponibilité des professeurs qui les organisent.
- Si un voyage mentionné dans cette charte ne peut avoir lieu, le report de ce voyage l'année suivante n'est pas automatique.
- A partir de la signature de la fiche d'engagement, aucun désistement ne sera envisageable sauf raisons prévues dans l'article « défection des élèves » p. 2, afin de pouvoir établir des devis définitifs le plus rapidement possible.
- Un élève qui n'a pas sa carte d'identité ou passeport valide ne pourra pas participer au voyage.
- Les sorties seront encadrées à raison d'un adulte pour dix élèves, avec un minimum de trois adultes pour les séjours comportant au moins une nuitée.
- Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs accompagnateurs ainsi que celle des familles qui les accueillent.
- Dans le cas où certaines familles à l'étranger n'auraient pas de voiture, les jeunes peuvent être emmenés par des taxis à la charge des familles hôtes et sous convention avec l'association qui trouve les familles sur place. De même, certaines familles habitant à proximité du point de rendez-vous peuvent demander aux jeunes de s'y rendre ou de rentrer au domicile à pied sans accompagnateurs.